

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 30 JUIN 2022

*L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoît, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 23 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

**ETAIENT PRESENTS** : M. OZENNE Benoît – Mme BIEGANSKI Virginie – M. LOISEAU Dominique – Mme COURQUIN Christine – M. BRAILLY Guy – Mme HANOT Laëtitia – M. RICHARD Frédéric – Mme DOUAY Sophie – M. DUBUC Julien - M. LEPAGE Philippe M. MASSON Cyril, formant la majorité des Membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS, EXCUSES** : Mme MAISON Emelyne - Mme MAISON Aurore qui donne procuration de vote à Mme HANOT Laëtitia – Mr SEVELIN Emilien qui donne procuration de vote à M. LEPAGE Philippe – Mme GIFFARD Pascaline qui donne procuration de vote à M. RICHARD Frédéric.

### SECRETAIRE DE SEANCE

Madame HANOT Laëtitia est désignée Secrétaire de séance.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention avec le CIAS des villes sœurs.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

### CONVENTION AVEC LE CIAS DES VILLES SŒURS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire des Villes Sœurs a décidé de verser au CIAS une subvention exceptionnelle afin de mettre en place un dispositif spécial d'aides aux personnes bénéficiant de la mesure de protection temporaire sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

*La présente convention a pour but de définir les modalités organisationnelles et financières liées à la gestion et au versement de ces aides entre le CIAS et les Communes membres.*

*Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés :*

- Approuve la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Villes Sœurs,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

### SUBVENTION COMMUNALE

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Française des sclérosés en plaques sollicitant une subvention de fonctionnement 2022.*

*Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés :*

- Décide d'octroyer, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 50 euros à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.*
- Spécifie que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2022, en section de fonctionnement, à l'article 6574.*

### SUBVENTION COURSE CYCLISTE

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés :*

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 620 euros à l'Union Cycliste VERESCENCE pour l'organisation de la course cycliste de la Fête locale du lundi 25 juillet 2022.*
- Spécifie que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2022, en section de fonctionnement, à l'article 6574.*

### PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SMUR DE EU

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Eu sollicitant une participation financière au fonctionnement du SMUR :*

*« En 1997, une convention a été signée entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme.*

*La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 985,31 euros par an.*

*Compte-tenu de la lourde charge financière du SMUR, la Ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les Communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,50 € par habitant. A titre d'information, le SMUR de la Ville d'Eu est intervenu 7 fois dans la Commune en 2021 »*

*Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés :*

*Décide d'une participation au fonctionnement du SMUR de EU pour un montant de 600 euros.*

*Spécifie que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2022, en section de fonctionnement, à l'article 65548.*

### *CHOIX DE LA MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES*

*Le Conseil municipal de DARGNIES,*

*Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Le Maire rappelle au Conseil municipal que les acte pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

*Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.*

*Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :*

- Soit par affichage ;*
- Soit par publication sur papier ;*
- Soit par publication sous forme électronique.*

*Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.*

**Considérant** *la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de DARGNIES afin d'une part, de faciliter l'accès à*

*l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,*

*Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :*

- *Publicité par publication papier dans un registre tenu à la disposition du public, en mairie, de manière permanente et gratuite.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
le Conseil municipal :*

- *Décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

### *MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENT DE GRADE)*

*Le Maire rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.*

*Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.*

*Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 28 septembre 2021,  
Le Maire propose à l'assemblée :*

- *La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,*
- *La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.*

*Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés :*

- *Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au Budget Primitif 2022.*

### *INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES*

*Monsieur le Maire informe :*

- *L'appel d'offres pour les travaux sur la RD2 sera lancé dès le mois de juillet avec un début des travaux prévu pour fin octobre début novembre.  
Il rappelle qu'une réunion publique, à destination des habitants, sera Programmée en présence du Maître d'œuvre et de la Société retenue pour les travaux.*

- Les parterres aménagés rue Albert Camus, en régie, ont suscité un retour positif de la part des Habitants et particulièrement des riverains.
- Fait le point sur les devis reçus, et à venir, pour l'aménagement de la garderie municipale en lieu et place de l'ancienne classe maternelle, la Commission travaux se réunira, à nouveau, pour les étudier et les soumettre ensuite à l'approbation du Conseil municipal.
- Donne lecture d'un courrier de remerciement de l'Association Prévention Routière pour le versement de la subvention 2022.
- Communique les dates de la 54<sup>ème</sup> Opération Brioches Départementale qui aura lieu cette année du 03 au 09 octobre 2022.
- Fait part de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux du « site Maison de l'aérodrome ».
- Informe de la hausse tarifaire de 14 % des prestations de la Normande à compter de septembre 2022.
- Une commande de jetons, pour remplacer les tickets de manège « Papier » a été passée.
- D'un projet à l'étude présenté par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le renforcement de l'axe électrique Amiens – Petit-Caux
- Présente au Conseil municipal le lancement, par la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'un service de transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Fait le point sur les demandes et le coût des transports scolaires effectués depuis le début de l'année
- Informe le Conseil municipal d'une ouverture de classe à la rentrée prochaine.
- Communique le retour de la « Fiche Conseil » du CAUE de la Somme (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement).
- La mise en place d'un second point de ramassage pour les Elèves du Lycée de Friville-Escarbotin a bien été enregistrée : 7 H 30 rue de la République  
7 H 32 Place Jean Moulin
- Demande l'avis du Conseil municipal quant au prêt du Barnum aux Associations Locales : Avis favorable sous conditions restant à définir.

Madame HANOT Laëtitia fait le point sur la réunion organisée par la Commission « Services à la Population » avec les jeunes de la Commune âgé de 11 à 18 ans. Un petit groupe de jeunes motivés s'est formé avec une bonne communication et un échange d'idées très constructifs.

La séance est levée à 19 H 50